LA GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

Processus de sélection pour l'équipe nationale

Mise à jour le 18 février 2024

E: info@gymcan.org
RA Centre, 2451 Riverside Drive, Ottawa, ON K1H 7X7
WWW.GYMCAN.ORG

En cas de divergence entre les versions anglaise et française, c'est la version anglaise qui prévaut.

1.0 INTRODUCTION

Le statut d'équipe nationale (ÉN) est accordé aux athlètes dans trois catégories de haute performance : Novice*, Junior et Senior. La reconnaissance en tant qu'athlète ou entraîneur de l' ÉN est conditionnelle à la signature et au respect de l'accord de l'ÉN par l'athlète, son (ses) entraîneur(s) et son club.

*Les athlètes novices en dernière année ne peuvent être nommés qu'Espoir. Le statut d'ÉN à part entière est réservé aux athlètes juniors et seniors qui sont admissibles à une licence de la FIG et qui peuvent représenter le Canada à l'échelle internationale.

Les équipes nationales sont identifiées à la suite d'Élite Canada et des Championnats canadiens, mais peuvent être modifiées périodiquement au cours de l'année.

2.0 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Les athletes sont admissibles au statut d'équipe nationale si :

- elles sont citoyens canadiens ou résidents permanents et sont admissibles à la competition international au nom du Canada ;
- ils sont disponibles et s'engagent à participer au programme de l'ÉN ;
- l'athlète, son club et son (ses) entraîneur(s) ont signé et renvoyé les ententes relatives aux athletes et entraîneurs de l’équipe nationale avant la date limite fixée ;
- ils ont participé à Elite Canada et aux Championnats canadiens dans les catégories junior ou senior, sauf enc as de maladie ou de blessure, auquel cas un certificat médical est exige, et/ou qu'ils aient été excusés par le PM GAF ou NTL ;
- elles ont été identifiées par le responsable de l'équipe nationale et approuvés par le groupe de travail sur la sélection de l'équipe nationale, selon les critères énumérés ci-dessous.

Le statut de membre de l'équipe nationale est accordé aux athlètes qui ont démontré l'ENGAGEMENT, la CAPACITÉ et le POTENTIEL de :

- exceller au niveau international;

- contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de performance du programme GAF.

3.0 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Le nombre d'athlètes nommés dans l'équipe nationale peut varier d'une année à l'autre. Les athlètes qui sont nommés dans l'équipe nationale auront été évalués par rapport aux objectifs du programme de la GAF et aux attentes pour le score D ainsi que pour le score final. Les objectifs du programme sont publiés dans les critères de sélection et les lignes directrices sont également incluses dans la section 2 du règlement technique de la WAG.

On s'attend à ce que les athlètes nommés à l'équipe nationale aient la capacité de monter sur le podium au niveau international, soit au niveau junior, soit au niveau senior.

La liste de l'équipe nationale est publiée à la suite des Championnats canadiens et d'Élite Canada. Le statut d'athlète de l'équipe nationale est normalement valide pour la période indiquée sur la liste. Toutefois, les athlètes peuvent parfois être retirés ou ajoutés à la liste de l'équipe nationale selon les critères énumérés à la section 5.0. Le nom d'un athlète qui prend sa retraite au cours de l'année gymnique est supprimé de la liste de classement de l'ÉN. Une athlète qui n'est plus brevetée peut également être retirée de la liste.

Les responsables des équipes nationales proposeront des athlètes à la sélection du groupe de travail (GTEN). Ce groupe de travail sera nommé chaque année et sera composé du/des responsable(s) de l'ÉN, du PM du GAF et d'un membre nommé par le WPC.

Le rôle du groupe de travail est d'apporter une contribution technique appropriée à la discussion sur les nominations d'athlètes à prendre en considération par le GTEN. En fin de compte, la responsabilité de la décision finale concernant la nomination des EN incombe à l'entraîneur en chef de l'équipe nationale du GAF (avec l'examen et l'approbation du DHP et/ou du directeur général de GymCan).

3.1 ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

Les membres de l'équipe nationale senior sont sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

- Tout athlète senior breveté du PAA de Sport Canada pour l'année de brevet la plus récente.
- Les athlètes nommés par le chef de l'équipe nationale et confirmés par le GTEN conformément aux lignes directrices énoncées ci-dessous au point 3.4.

3.2 ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR

Les membres de l'équipe nationale junior sont sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

- Tout athlète junior breveté du PAA de Sport Canada pour l'année de brevet la plus récente.
- Les athlètes nommés par le chef de l'équipe nationale et confirmés par le GTEN conformément aux lignes directrices énoncées ci-dessous au point 3.4.

3.3 STATUT ESPOIR

Le GTEN peut attribuer le statut Espoir à une gymnaste qui est actuellement sur une liste de surveillance pour l'équipe nationale junior ou senior. On peut demander à une gymnaste Espoir de représenter le Canada ou de participer à un stage de l'équipe nationale sur une base autofinancée. Les athlètes Espoir peuvent être nommées à partir des listes de HP senior, junior ou novice (dernière année).

3.4 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les critères de sélection des équipes nationales juniors et seniors sont notamment les suivants :

- Examen de la note D et des notes finales obtenues par l'athlète lors de compétitions nationales et/ou internationales, par rapport aux objectifs et aux attentes du programme du GAF qui ont été diffusés ;
- Examen du classement de l'athlète obtenu selon le système de points objectifs tel que défini dans les critères d'octroi des brevets du PAA ;
- Examen du classement d'une athlète au Canada par rapport au bassin actuel d'athlètes de HP dans sa catégorie ;
- Examen de la qualité de la technique et de l'exécution de l'athlète, telle qu'elle a été démontrée dans les camps ou les compétitions ;
- Examen des données obtenues sur une athlète par le biais des vérifications et des camps Hopefuls ou Aspire, y compris la note D vérifiée par le juge, le niveau de préparation observé à l'arrivée au camp et les résultats des tests de préparation physique ;
- Examen des progrès réalisés par l'athlète au cours de l'année écoulée ;

- Prise en considération des athlètes qui étaient blessés, malades ou affectés par GymCan à une compétition internationale au moment d'Élite Canada ou du Championnat canadien ;
- Prise en compte d'un athlète qui a démontré sa capacité à se classer parmi les meilleurs au monde, qui a démontré un potentiel de podium, à l'aide de l'outil de suivi des résultats de podium.
- Considération d'un athlète qui a démontré la capacité de se classer parmi les meilleurs au Canada en utilisant le système de suivi du classement interne.

4.0 CONFIRMATION DU STATUT D'ÉQUIPE NATIONALE

Le statut d'équipe nationale est conditionnel à la réception des ententes de l'équipe nationale signées au bureau de GymCan avant la date limite fixée. La justification de toutes les nominations d'équipes nationales doit être soumise par l'ECÉN au GP-GAF ou au désigné avant qu'elles ne soient officialisées

4.1 DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION

Après la distribution de la liste de l'équipe nationale, un entraîneur peut soumettre une demande de considération pour un athlète qui, selon lui, mérite d'être nommé dans l'équipe nationale. Cette demande devra être justifiée par les attentes de performance établies pour le niveau de l'athlète pour l'année en cours. Ces demandes seront examinées par le GTEN, dans les deux semaines suivant la demande.

5.0 CHANGEMENT DE STATUT

Le statut de l'ÉN peut être retiré, suspendu, mis en attente, ou l'athlète peut être mis en probation par le responsable des équipes nationales à tout moment si l'athlète

- n'est plus admissible ou n'est plus breveté ;
- quitte le programme de l'équipe nationale pour concourir dans un établissement d'enseignement aux États-Unis et perd son statut de HP ;
- ne performe plus au niveau souhaité en compétition ou à l'entraînement dans l'environnement qui justifiait sa sélection au sein de l'équipe nationale;
- ne respecte pas :
    - le code d'éthique et de conduite ainsi que les politiques et procédures de GymCan;

- les politiques, règlements et directives de la FIG, de Sport Canada, du COC, du CCES et de GymCan/GAF.

Le processus qui peut conduire à la mise à l'épreuve d'un athlète ou au retrait du statut de membre de l'ÉN peut comprendre les étapes suivantes :

- une discussion avec l'athlète et son (ses) entraîneur(s) ;
- une lettre envoyée par GymCan à l'athlète et à ses entraîneurs, exposant les problèmes ou les préoccupations, y compris la justification de cette évaluation, les améliorations attendues et le processus d'évaluation finale;
- une évaluation finale effectuée par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale selon les modalités fixées;
- les conclusions et conséquences finales communiquées par écrit par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale et le (ou la) gestionnaire de programme à l'athlète et à ses entraîneurs.

Selon la nature du problème ou de l'échec, Gymnastique Canada n'est pas tenue de suivre toutes les étapes.

6.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

- L'annonce officielle de la sélection des équipes est du resort de Gymnastique Canada.
- Toute communication orale ou écrite interne aux athlètes, entraîneurs ou aorganizations membres concernant la sélection des équipes est considérée comme un avis non officiel et n'est PAS destinée à être diffusée au public.
- L'avis officiel de sélection d'une équipe a lieu quand GymCan diffuse un « communiqué » public officiel annonçant la sélection de l'équipe, ou quand GymCan s'associe à une organisation multisports (par exemple : Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U SPORTS) pour annoncer officiellement une équipe.